



# PLAN COMPTABLE DE L'ÉTAT

## COMMENTÉ

### VOLUME I

#### COMPTES DES CLASSES 0 à 9

AOÛT 2015



## MOT DU DIRECTEUR GENERAL

La réforme de la Comptabilité Publique initiée en Côte d'Ivoire à partir de février 1992, dans le cadre global de l'harmonisation des finances publiques dans les pays membres de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (UMOA), a abouti à la mise en place du nouveau Plan comptable de l'Etat ainsi que sa nouvelle composante informatique dénommée ASTER.

Ce nouveau Plan Comptable qui est conforme aux dispositions du SYSCOA et de la Directive UEMOA portant Plan Comptable de l'État, a été complété par plusieurs instructions comptables afin d'en faciliter l'application.

Dans un souci d'amélioration continue, il nous est apparu nécessaire de créer les conditions facilitant la compréhension du Plan Comptable et son appropriation par les utilisateurs.

A cet égard, une Equipe-Projet chargée de l'élaboration d'un Plan Comptable Commenté a été mise en place par **Décision n°1141/MPMEF/DGTCP du 10 septembre 2014**.

Les travaux de cette Equipe-projet ont permis de produire le présent Plan Comptable Commenté qui précise pour chaque compte utilisé dans la Balance Générale des Comptes du Trésor :

- les références des textes réglementaires qui l'instituent ;
- les principes de fonctionnement ;
- les pièces justificatives de l'imputation dudit compte ;
- et toute autre information utile.

Le Plan Comptable Commenté constitue donc un bréviaire, un outil didactique destiné aux comptables publics, aux agents de l'administration financière, aux partenaires techniques et financiers ainsi qu'à toute personne désireuse de se familiariser avec la comptabilité de l'Etat.

J'invite singulièrement les comptables publics et autres collaborateurs à accueillir avec intérêt cette publication qui contribuera, à n'en point douter, à la promotion de la qualité comptable.

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>ACCC</b>	Agence Comptable des Créances Contentieuses
<b>ACCD</b>	Agence Comptable Centrale des Dépôts
<b>ACDP</b>	Agence Comptable de la Dette Publique
<b>ACP</b>	Agence Comptable de Projets
<b>ACCT</b>	Agence Comptable Centrale du Trésor
<b>BCEAO</b>	Banque Centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest
<b>BE</b>	Balance d’Entrée
<b>BGCT</b>	Balance Générale des Comptes du Trésor
<b>CG</b>	Comptables Généraux
<b>DGD</b>	Direction Générale des Douanes
<b>DGI</b>	Direction Générale des Impôts
<b>DGTCP</b>	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
<b>JOD</b>	Journal des Opérations Diverses
<b>PCD</b>	Postes Comptables Déconcentrés
<b>PGA</b>	Paierie Générale des Armées
<b>PGT</b>	Paierie Générale du Trésor
<b>PR</b>	Payeur de Région
<b>RGF</b>	Recette Générale des Finances
<b>T</b>	Trésorier
<b>TG</b>	Trésorier Général
<b>TGE</b>	Trésorerie Générale pour L’Etranger
<b>TGIR</b>	Trésorerie Générale des Institutions de la République
<b>TP</b>	Trésorier Principal

# INTRODUCTION

La réforme du cadre technique de la comptabilité de l'Etat a commencé depuis plusieurs années avec l'avènement du progiciel ASTER, véritable outil informatique de gestion de la comptabilité de l'Etat. Le caractère novateur de ce logiciel devrait en principe inférer non seulement une mise à jour progressive du Plan Comptable de l'Etat de 1997 version ancienne comptabilité, mais aussi une production conséquente de document susceptible de faciliter la lecture et l'interprétation des principes de fonctionnement des comptes dans la Balance Générale des Comptes du Trésor (BGCT).

Cette inadéquation a eu pour conséquence d'induire quelques insuffisances dans le mécanisme de maîtrise des principes de fonctionnement des comptes de l'Etat

Le paysage comptable ivoirien offre de constater toute une panoplie d'instructions comptables et de fiches de comptes commentés, qui pris spécifiquement, ne sauraient constituer un Plan Comptable de l'Etat commenté à l'instar des systèmes comptables modernes.

Du lexique comptable, le Plan Comptable Général commenté est un référentiel qui aide à la lecture et à la compréhension des règles d'évaluation et de fonctionnement des comptes d'une entité. Encore appelé « **la Bible du comptable** », le Plan comptable Commenté a un double intérêt : d'une part, un intérêt d'ordre comptable qui réside dans le fait qu'il favorise une meilleure connaissance des opérations comptable d'un poste donné. D'autre part, un intérêt économique et financier d'autant plus qu'il permet une bonne lisibilité des résultats patrimoniaux et budgétaires consignés dans les états financiers notamment la BGCT.

Les revues périodiques des Finances Publiques pilotées par AFRITAC de l'ouest courant juin- juillet 2014, ont été l'occasion salubre d'interpeller la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, à l'effet de se doter d'un Plan Comptable de l'Etat Commenté pour faciliter la lecture de la Balance Générale des Comptes du Trésor par les tous les utilisateurs nationaux comme internationaux, mieux, améliorer la refonte du système comptable ivoirien déjà entamée.

Dans cette dynamique, le présent Plan Comptable de l'Etat Commenté a été élaboré par une Equipe-Projet créée par **Décision n°1141/MPMEF/DGTCP du 10 septembre 2014** du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Conçu sur la base des dispositions du Plan comptable de l'Etat de 1997 transposé dans l'ordonnancement juridique national par le° **Décret n°98-260 du 03 juin 1998 portant Plan Comptable de l'Etat, le Plan Comptable de l'Etat Commenté se présente en cinq volumes.**

Le premier volume a trait à la description des règles de fonctionnement des différentes classes de comptes servis dans ASTER, c'est dire de la classe 0 à la classe 9.

Le deuxième volume décrit les opérations spécifiques aux Comptables Généraux à travers des fiches comptes qui retracent par compte imputé par chaque comptable, les principes de fonctionnement ainsi que le sens du solde du compte dans la Balance Générale des Comptes du Trésor.

Le troisième volume retrace les fiches comptes des Postes Comptables Déconcentrés du réseau Trésor

Le quatrième volume regroupe les fiches comptes des Comptables Spéciaux du Trésor à savoir les Receveurs de la Direction Générale des Impôts et ceux de la Direction Générale des Douanes.

Enfin le cinquième volume met en exergue les fiches comptes des opérations de fin de gestion.

L'objectif visé est de doter le Trésor Public d'un document de référence sur les principes de fonctionnement des comptes.

Ce document, faut-il le rappeler est dans sa première version, et subira progressivement les mutations induites par les nouvelles réformes communautaires de 2009.

**VOLUME I : FICHES  
COMPTES DES  
CLASSES 0 à 9**

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 0

Libellé : Comptes d'ordres et résultats des Lois de Règlement

Référence: Décret n°98-260 du 03 juin 1998 portant Plan Comptable de l'Etat

## FONCTIONNEMENT

Les comptes de la classe « 0 » présentent les résultats comptables conformément à la réglementation.

Cette classe est servie en fin d'année par l'ACCT-C.

Elle est déterminée par la correction du résultat budgétaire dégagé au compte 98 (permet de solder le compte 98).

Le résultat au sens de la Loi de Règlement est inscrit aux subdivisions du compte « 01 », dans l'attente du vote de la Loi de Règlement.

Lorsque la loi de Règlement est votée, ce résultat est transporté au compte « 02 Découvert du Trésor et Réserves ». Le découvert du Trésor permet d'apprécier la capacité ou le besoin de financement de l'Etat.

Les subdivisions du compte « 03 : Comptes Spéciaux » enregistrent le solde cumulé au 31 décembre de chacun des Comptes Spéciaux du Trésor (au compte 96x).

Les subdivisions du compte « 04 : Fonds de Concours » enregistrent les soldes des Fonds de concours.



## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 112

Libellé : Reports à nouveau

Références:

- Décret n°98-260 du 03 juin 1998 portant Plan Comptable de l'Etat ;
- Directive n°06/97/CM/UEMOA portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique

## FONCTIONNEMENT

### Est débité :

- Lors du glissement du solde débiteur du compte 117 en gestion N-1 en Balance d'entrée N.

### Est crédité

- Lors du glissement du solde créditeur du compte 117 en gestion N-1 en Balance d'entrée N.

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

### Au crédit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **repris en balance d'entrée, mais pas servi en flux de gestion** ;
- Sens du solde : **indifférent dans la BGCT** ;
- Signification du solde débiteur : **résultat déficitaire** ;
- Signification du solde créditeur : **résultat excédentaire** ;
- Subdivisions du compte : **112.1** « résultats Cumulés au Budget Général », **112.2** « Résultats Cumulés des Comptes Spéciaux » ; **112.3** « Résultats non ventilés cumulés et éléments patrimoniaux intégrés ». Toutefois, en pratique, seul le 112.1 fait l'objet d'une imputation en fin de gestion.

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 115

Libellé : Ecarts de réévaluation

Référence: Décret n°98-260 du 03 juin 1998 portant Plan Comptable de l'Etat

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- Lorsque le montant de la dette réévaluée par les Bailleurs de Fonds est supérieur au montant inscrit dans les livres du comptable public,
  - par le crédit d'un compte de dette (15x ; 16x ; 17x ou 19x).

### Est crédité

- Lorsque le montant de la dette réévaluée par les Bailleurs de Fonds est inférieur au montant inscrit dans les livres du comptable public,
  - par le débit d'un compte de dette (15x ; 16x ; 17x ou 19x).

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- Mandats

### Au crédit

- Titre de recette

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACDP- ACCT
- Compte repris en balance d'entrée ;
- Sens du solde : **indifférent dans la BGCT** ;
- Compte utilisé pour équilibrer les situations de dettes en fin de gestion.
- Signification du solde **débiteur** : l'écart constaté constitue une charge nouvelle pour l'Etat en matière de dette extérieure ;
- Signification du solde **créditeur** : l'écart constaté constitue une ressource nouvelle pour l'Etat.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 116

Libellé : Dettes annulées

Référence: Décret n°98-260 du 03 juin 1998 portant Plan Comptable de l'Etat

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

➤ Lors de la réflexion, au moment de la prise en charge du mandat relatif à l'annulation de la dette.

- par le crédit du compte 99

#### Est crédité

➤ Lors de la réflexion, au moment de la comptabilisation du titre de recette émis sur la base de la convention d'annulation de la dette

- par le débit du compte 99.

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Convention d'annulation
- Mandat d'annulation

#### Au crédit

- Convention d'annulation
- Titre de recette

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : **nul dans la BGCT.**

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 117

Libellé : Résultat de l'année

Référence: Décret n°98-260 du 03 juin 1998 portant Plan Comptable de l'Etat

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- Lors de la détermination du résultat patrimonial
  - par le crédit de la classe 6

### Est crédité

- Lors de la détermination du résultat patrimonial
  - par le débit de la classe 7

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

### Au crédit

- La Balance Générale des Comptes du Trésor

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée, mais servi en flux de gestion** ;
- Sens du solde : **indifférent**. Lorsque le solde est débiteur, il est repris en balance d'entrée au débit du compte 112. Lorsqu'il est créditeur, il est repris en balance d'entrée au crédit du compte 112.
- Compte utilisé pour déterminer le résultat de type patrimonial. Ce résultat est obtenu déterminé à partir des classes 6 et 7 et permet d'apprécier l'enrichissement ou l'appauvrissement de l'Etat.
- Subdivisions du compte : **117.1** « résultats des opérations du Budget Général » ; **117.2** « résultats des opérations des comptes spéciaux ». **117.3** « résultats des opérations hors budget ».

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 12x

Libellé : Dons- Projets et Legs

Référence: Décret n°98-260 du 03 juin 1998 portant Plan Comptable de l'Etat

### FONCTIONNEMENT

#### Est crédité

- Par le mécanisme de la réflexion, lors de la mise en place des recettes relatives aux Dons et legs
- par le débit du compte 99

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au crédit

- Titre de recette émis par le DDP

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : **crédeur dans la BGCT** ;
- Les comptes **12x** sont des comptes de recettes qui sont servis par le mécanisme de la réflexion **uniquement qu'au crédit**.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 131.x

Libellé : Emprunts projets

Référence: Instruction comptable n° 007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP de 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Lors de la prise en charge des titres de recettes
- par le crédit du 398.1

#### Est crédité

- Lors de l'émarginement des comptes de prise en charge des titres de recettes
- par le débit du 398.1 pour la gestion en cours, 398.2 pour la gestion précédente ou 398.3 pour les gestions antérieures

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Titres de recettes

#### Au crédit

- Titres de recettes

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACDP ;
- Compte repris en balance d'entrée ;
- Journaux : fiches de comptes, JODACDP ;
- Sens du solde : Débiteur ou nul.
- Les comptes 138.x obéissent aux mêmes principes de fonctionnement.

**IDENTIFICATION**

Numéro du compte : 14x

Libellé : Bons du Trésor et emprunt obligataires

Référence: Décret n°98-260 du 03 juin 1998 portant Plan Comptable de l'Etat

**FONCTIONNEMENT**

**Est débité**

- Lors de la réflexion, Au moment du remboursement des bons sur formules au moyen d'un mandat
- par le crédit du compte 99

**Est crédité**

- Lors de la réflexion, au moment de la réception des fonds sur la base d'un titre de recette
- par le débit du compte 99

**PIECES JUSTIFICATIVES**

**Au débit**

- Mandat de paiement

**Au crédit**

- Titre de recette

**COMMENTAIRES**

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : **crédeur ou nul** dans la BGCT.

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 15x

Libellé : emprunts projets multilatéraux

Références:

- Décret n°98-260 du 03 juin 1998 portant Plan Comptable de l'Etat ;
- Instruction comptable n° 007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP de 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux.

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- Lors du remboursement d'un emprunt rééchelonné,
- par le crédit du 491

### Est crédité

- Par le mécanisme de la réflexion, lors de la mise en place des recettes d'emprunts,
- par le débit du 99

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- Mandat de paiement
- Avis d'annulation du DDP

### Au crédit

- Titre de recette

## COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **ACDP** (opérations au débit), **ACCT-C** (opérations au crédit) ;
- Compte **repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : **Créditeur** ;
- Signification du solde créditeur :
- Les comptes **16x, 17x obéissent aux mêmes principes de fonctionnement.**



## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 18x

Libellé : Dette avalisée extérieure

Références:

- Décret n°98-260 du 03 juin 1998 portant Plan Comptable de l'Etat
- Instruction comptable n° 007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP de 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- Lors du paiement de la dette avalisée par l'Etat pour le compte du tiers défaillant,
- par le crédit du compte 29

### Est crédité

- Lors de la constatation de la créance à l'égard du tiers défaillant pour le compte de qui la dette a été avalisée,
- par le débit du compte 29

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- Mandat de paiement du DDP

### Au crédit

- Titre de recette émis par le DDP

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACDP ;
- Compte repris en balance d'entrée ;
- Sens du solde : créditeur.

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 191

Libellé : Dette multilatérale rééchelonnée

Références:

- Décret n°98-260 du 03 juin 1998 portant Plan Comptable de l'Etat
- Instruction comptable n° 007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP de 2002 applicable aux Postes Comptables Généraux.

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- Lors du remboursement de l'emprunt rééchelonné,
  - par le crédit d'un compte financier

### Est crédité

- Lors du rééchelonnement de la dette,
  - par le débit du 491

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- Mandat de paiement émis par le DDP

### Au crédit

- Avis de rééchelonnement du DDP

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACDP ;
- Compte repris en balance d'entrée ;
- Sens du solde : Créditeur.

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 21x

Libellé : Immobilisations incorporelles

Référence : Décret n°98-260 du 03 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- Par le mécanisme de la réflexion, lors de l'acquisition d'une immobilisation incorporelle,
- **par le crédit du compte 99** (Réflexion des opérations d'exécution de la Loi de Finances).

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- mandat de paiement

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : **débiteur ou nul dans la Balance Générale des Comptes du Trésor de fin de gestion** ;
- Les comptes de la classe 2 ne sont jamais servis en cours de gestion. Conformément à la réglementation actuelle, ils ne sont pas servis au crédit. Les différentes réformes initiées dans le cadre de la transposition des nouvelles Directives de l'UEMOA permettront à moyen terme de conformer la pratique actuelle aux normes internationales et communautaires.
- Les comptes **22x ; 23x, 24x ; 25x ; 26x ; 27x ; 28x ; 29x** obéissent aux mêmes principes de fonctionnement.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 361.xx

Libellé : Opérations budgétaires exécutées par les régies

Référence: Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Du montant des dépenses effectuées par le régisseur,
- par le crédit d'un compte financier

#### Est crédité

- Du montant de l'avance mise en place par le comptable assignataire,
- par le débit d'un compte financier

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Ordre de virement
- Chèques

#### Au crédit

- Arrêté de création de la régie
- Arrêté de nomination du régisseur

### COMMENTAIRES

- Comptables utilisateur : **Comptables Généraux, les Régisseurs** ;
- Compte **non repris en Balance d'entrée** ;
- Journal utilisé : **JOD approprié** ;
- Sens du solde : **crédeur dans la balance du poste** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 362.x

Libellé : Avances aux régies

Référence : Instruction comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Du montant de l'avance justifié par le Régisseur,
- par le crédit du compte 551.xx « Disponibilité des Régisseurs – Régisseurs d'avances des Comptables Généraux ».

#### Est crédité

- Du montant de l'avance régularisé, par le Comptable assignataire :
- par le débit du compte 402.19.xx « Compte de prise en charge des ordonnances de régularisation - Dépenses ordinaires ».

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Ordres de paiement manuels ;
- Factures ou états de décompte ;
- Marchés ;
- Bordereaux de livraison de fournitures ou des procès-verbaux de réception de travaux.

#### Au crédit

- Les mandats de régularisation

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Comptables Généraux** ;
- **Compte non repris en Balance d'entrée** ;
- Journal : **JOD Approprié** ;
- sens du solde : **débiteur ou nul**.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 363.x

Libellé : Opérations budgétaires des ACP C2D

Référence : Instruction comptable n°0482 MPMEF/DGTCP/DCP du 29 janvier 2014 relative aux procédures de comptabilisation des opérations exécutées sur ressources du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D)

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Par les ACP lors de la prise en charge des ordres de paiements émis par l'ordonnateur
- par le crédit du 438.1

#### Est crédité

- Par l'ACCT lors de l'affectation des crédits budgétaires à l'ACP,
- par le débit des comptes 466.298.51x

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Ordres de paiements

#### Au crédit

- Ordre de virement co-signé par l'ACCT et le directeur de l'AFD

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT (uniquement pour les flux créditeurs), **ACP C2D** (pour les flux débiteurs) ;
- Compte **non centralisé, mais repris en balance d'entrée** ;
- Journal : JODACCT ;
- Sens du solde : **crédeur ou nul.**

**IDENTIFICATION**

Numéro du compte : 390.300.xx

Libellé : Opérations sur l'initiative des comptables non centralisateurs. Impôts

Référence : instruction comptable n°0006 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2005 applicable aux PCD du Trésor

**FONCTIONNEMENT**

**Est débité**

- Lors du transfert de la recette au comptable centralisateur
- par le crédit d'un compte de transfert de la classe 390.31

**Est crédité**

- Lors des encaissements des recettes enrôlées,
- par le débit d'un compte financier

**PIECES JUSTIFICATIVES**

**Au débit**

- Ordres de recette

**Au crédit**

- Ordres de recette

**COMMENTAIRES**

- Comptable utilisateur : PCD Trésor, Receveur des impôts ;
- Compte non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 I ;
- Journaux : T35 IN, T35IB ;
- Sens du solde : créditeur lors de l'encaissement et nul après le transfert.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.x

Libellé : Opérations sur l'initiative des comptables non centralisateurs. recettes fiscales non enrôlées

Référence : Instruction comptable n°0006 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2005 applicable aux PCD du Trésor

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Lors du transfert de la recette au comptable centralisateur,
  - par le crédit du compte 390.31

#### Est crédité

- Lors des encaissements des recettes fiscales enrôlées,
  - par le débit d'un compte financier

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Quittance de recette

#### Au crédit

- Quittance de recette

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PCD Trésor, Receveur des Impôts ;
- Compte non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 B ;
- Journaux : T32ISN, T32ISB ;
- Sens du solde : Crédeur lors de l'encaissement et nul après le transfert.



**IDENTIFICATION**

Numéro du compte : 390.302.XX

Libellé : Opérations sur l'initiative des comptables non centralisateurs. Recettes non fiscales

Référence : instruction comptable n°0006 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2005 applicable aux PCD du Trésor

**FONCTIONNEMENT**

**Est débité**

- Lors du transfert de la recette au comptable centralisateur
  - par le crédit du 390.31

**Est crédité**

- Lors des encaissements des recettes non fiscales
  - par le débit d'un compte financier

**PIECES JUSTIFICATIVES**

**Au débit**

- Quittance de recette (T31T....)

**Au crédit**

- Quittance de recette (T31T....)

**COMMENTAIRES**

- Comptable utilisateur : PCD Trésor, Receveur des Impôts ;
- Compte non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 A ;
- Journaux : T31T ; T29 ;
- Sens du solde : créditeur lors de l'encaissement et nul après le transfert.

**IDENTIFICATION**

Numéro du compte : 390.303.xx

Libellé : Opérations sur l'initiative des comptables non centralisateurs. Dépenses diverses du trésor

Référence : instruction comptable n°0006 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2004 applicable aux PCD du Trésor

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
<p><b><u>Est débité</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lors des paiements des dépenses diverses</li> <li>• par le crédit du 51x.x ou 531.2 ou 472.1x</li> </ul>	<p><b><u>Est crédité</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En Ecriture Automatique lors de la centralisation des dépenses</li> <li>• par le débit du 391.30</li> </ul>
<b><u>PIECES JUSTIFICATIVES</u></b>	
<p><b><u>Au débit</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièces de la dépense</li> </ul>	<p><b><u>Au crédit</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièces de la dépense</li> </ul>
<b><u>COMMENTAIRES</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptable utilisateur : PCD (TG- TP – T- PR) ;</li> <li>- Compte <b>non repris en balance d'entrée</b> ; transfert avec le T70 D ;</li> <li>- Journaux : T21D ; T29 ; JCENTRAL ;</li> <li>- Sens du solde : <b>débiteur lors du paiement et nul après le transfert.</b></li> </ul>	

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.304.xx

Libellé : Opérations sur l'initiative des comptables non centralisateurs. Dépenses particulières du trésor

Référence : Instruction comptable n°0006 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2004 applicable aux PCD du Trésor

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Lors de la prise en charge de la dépense par le crédit
- d'un compte de la classe 4

#### Est crédité

- En Ecriture Automatique lors de la centralisation
- par le débit d'un compte de la classe 4

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Mandats de paiement + factures
- T40 dépense

#### Au crédit

- Mandats de paiement + factures
- T40 dépense

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PCD (TG- TP - T- PR) ;
- Compte de transfert ; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le T70 C ;
- Journaux : T21D ; T29 ;
- Sens du solde : débiteur lors du paiement et nul après le transfert.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.305.x

Libellé : Recettes diverses des payeurs à l'étranger

Référence : Instruction n° 0008/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04/01/2002 applicable aux Paeries auprès des Ambassades

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Ecriture automatique en fin du mois chez le TGE
  - par le crédit d'un compte de la classe 3

#### Est crédité

- Lors des encaissements des recettes par le Payeur à l'Etranger
  - par le débit d'un compte financier

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Pièces de la recette

#### Au crédit

- Duplicata du A31

### COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : Paeries à l'étranger, TGE ;
- Compte de transfert ; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le A70 A ;
- Journaux : A31 ; A29 ;
- Sens du solde : créditeur lors de l'encaissement et nul après le transfert.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.306.x

Libellé : dépenses des payeurs à l'étranger

Référence : Instruction n° 0008/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04/01/2002 applicable aux Paeries auprès des Ambassades

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Lors de la prise en charge de la dépense
  - par le crédit d'un compte de la classe 4

#### Est crédité

- En écriture automatique chez le TGE
  - par le débit d'un compte de transfert de la classe 3

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Pièces justificatives de la dépense

#### Au crédit

- Pièces justificatives de la dépense

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : Paerie à l'étranger ;
- Compte de transfert ; non repris en balance d'entrée ; transfert avec le A70C ;
- Journaux : A21D ; A29 ;
- Sens du solde : débiteur lors du paiement et nul après le transfert.

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.307

Libellé : Opérations sur l'initiative des comptables non centralisateurs. Recettes diverses des agences comptables des projets de l'ACDP

Référence: Instruction comptable n°4967/DGTCP/DCP du 13 septembre 2010 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences Comptables des Projets cofinancés par les Bailleurs de Fonds

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- Lors du dénouement par l'ACDP des centralisations et transferts de recettes en provenance des ACP
- par le crédit du compte 391.31.

### Est crédité

- Lors du paiement direct des dépenses par opération d'ordre
- par le débit du compte 476.331

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- Ordre de paiement,
- Ordre de recette pour paiement direct

### Au crédit

- Ordre de paiement,
- Ordre de recette pour paiement direct

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACP ;
- Compte à centraliser mais n'est pas repris en balance d'entrée ;
- Journaux : T29 ; JCENTRAL ;
- Sens du solde : Créditeur.

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.308

Libellé : Opérations sur l'initiative des comptables non centralisateurs. Dépenses particulières des agences comptables des projets de l'ACDP

Référence : Instruction comptable modificative n° 4967/DGTCP/DCP du 13 septembre 2010 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences Comptables des Projets cofinancés par les Bailleurs de Fonds.

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- Lors de la prise en charge des frais de mission des agents comptables des Projets et des dépenses payées directement par les bailleurs de fonds
- **Par le crédit du compte 476.331** « Imputation provisoire de recettes. CNC. Op sur dépenses particulières du Trésor. Dépenses des AACDP-Année courante »

### Est crédité

- Lors de la centralisation par l'ACDP-C des dépenses des ACP
- **par le débit du compte 391.30** « Transferts entre comptables supérieurs. Transferts de dépenses »

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- Ordre de paiement

### Au crédit

- Ordre de paiement

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **ACP** ;
- Compte à **centraliser, mais non repris en balance d'entrée** ;
- Journaux : **T21D ; T29 ; JCENTRAL** ;
- Sens du solde : **Créditeur**.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.31

Libellé : Opérations sur l'initiative des comptables centralisateurs

Référence : instruction comptable n°0006 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2004 applicable aux PCD du Trésor

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Lors de l'émission des T70 P,
- par le crédit du compte 43x

#### Est crédité

- Lors de la réception de la recette,
- par le débit du compte 43x

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- T70P
- Mandats
- Brouillards d'écritures comptables
- Bons de caisse

#### Au crédit

- T70P
  - Mandats
  - Brouillards d'écritures comptables
- Bons de caisse

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PCD (TG- TP – T- PR) ;
- Compte **de transfert entre comptables centralisateur et non centralisateur ; non repris en balance d'entrée** ;
- Journal : T29 ;
- Sens du solde : nul en fin d'opération.



### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 391.30

Libellé : transfert entre comptable supérieur. transfert de dépenses

Référence : instruction n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Du montant des dépenses effectuées et transférées au comptable assignataire,
  - par le crédit d'un compte d'imputation provisoire de dépenses ;

ou par un compte financier

#### Est crédité

- Du montant du transfert par le comptable assignataire,
  - par le débit du compte 471.93 « Dépenses transférées à régulariser ».

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Bordereau de transfert ;
- Pièces justificatives de la dépense.

#### Au crédit

- Pièces justificatives de la dépense.

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Comptables Généraux** ;
- Compte **non centralisé** ; **non repris en balance d'entrée** ;
- Journaux : **JOD approprié et JTRANSFERT** ;
- Sens du solde : **débiteur en cours de gestion, mais nul en fin de gestion.**

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 391.31

Libellé : transfert entre comptable supérieur. transfert de recettes

Référence : IC n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Du montant du transfert reçu par le comptable assignataire
- **par le crédit du compte 475.93**  
« Recettes transférées à régulariser

#### Est crédité

- Du montant des recettes encaissées et transférées au comptable assignataire,
- **par le débit d'un compte d'imputation provisoire de recettes ou d'un compte financier**

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Bordereau de transfert de recettes

#### Au crédit

- Bordereau de transfert de recettes

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Comptables Généraux** ;
- Compte **non centralisé** ; non repris en balance d'entrée ;
- Journaux : JOD approprié et JTRANSFERT ;
- Sens du solde : **crédeur en cours de gestion, mais nul en fin de gestion.**

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 397

Libellé : Compte de contrepartie pour reprise des balances d'entrée

Référence : instruction n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- lors de la génération des balances d'entrée

#### Est crédité

- lors de la génération des balances d'entrée

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Balance du poste en année N

#### Au crédit

- Balance du poste en année N

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur :
- Compte **non centralisé** ; utilisé en balance d'entrée ;
- Journal : **REPMAN** ;
- Sens du solde : **Indifférent**.

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 398.xx

Libellé : Compte de PEC des ordres de recette. Année courante

Référence: Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- Après émargement des recettes en année courante
- **par le crédit du compte 411.111**

### Est crédité

- lors de la prise en charge des recettes recouvrées sur titre ou sur rôle ;
- lors de la réduction des écritures de PEC dans ASTER pour le montant des dégrèvements émis ;
- au vu du compte rendu d'exploitation du certificat d'admission en non-valeur du support de la DGI qui est produit par REC ;
- **par le débit du compte 411.111**

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- Etat de ventilation
- Bordereau de transfert de recettes T70 approprié.

### Au crédit

- Compte rendu d'exploitation.
- Certificat de dégrèvement ;
- Certificat d'admission en non-valeur.

## COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : RGF ; ACCC ; les centralisateurs de premier niveau ;
- Compte est repris en Balance d'entrée sur le compte 398.2 ; le compte 398.2 est repris en balance d'entrée sur le compte 398.3 ;
- Journaux : JOD approprié, T29 approprié ;
- Sens du solde : créditeur ou nul dans la balance de la RGF. Ce solde représente les Restes à Recouvrer du poste.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 401.xx

Libellé : Créanciers réglés par bon de caisse

Référence : Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Du montant des mandats mis en règlement ou des mandats transférés,
- par le crédit d'un compte financier ou du compte 391.31 ou d'un compte de tiers

#### Est crédité

- Du montant des mandats pris en charge,
- par le débit du compte budgétaire de dépense

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Mandats accompagnés des pièces justificatives ;
- Bons de caisse ;
- Bon de caisse manuel

#### Au crédit

- Bordereaux de transmission des mandats ;
- Mandats accompagnés des pièces justificatives.

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : CG ;
- Journaux : JPECDEPBG ; JOD Approprié ;
- Compte repris en BE ;
- Sens du solde dans la BGCT : créiteur ou nul.

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 402.xx

Libellé : Créanciers réglés par virements

Référence : Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- Du montant des mandats mis en règlement ou des mandats transférés ou émission de BC manuel,
  - par le crédit d'un compte financier ou du compte 391.31 ou d'un compte de tiers ou le compte 362.1

### Est crédité

- Du montant des mandats pris en charge,
  - par le débit du compte budgétaire de dépense

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- Mandats accompagnés des pièces justificatives ;
- Bons de virement ;
- Bon de caisse manuel

### Au crédit

- Bordereaux de transmission des mandats ;
- Mandats accompagnés des pièces justificatives.

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : CG ;
- Journaux : JPECDEPBG ; JOD Approprié ;
- Sens du solde dans la BGCT : **crédeur ou nul** ;
- Le compte **402.19.xx** est certes un compte de prise en charge des mandats de régularisation mais obéit aux mêmes principes de fonctionnement que le compte de regroupement **402.xx** ; les mandats de régularisation **constituent les pièces justificatives**.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 403

Libellé : Créanciers réglés par chèques spéciaux

Références : Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux

Instruction Comptable n°0308 / MPMEF/DGTCP /DCP du 23 janvier 2014 relative au traitement des chèques spéciaux Trésor dans les postes comptables

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

Du montant des mandats mis en règlement, par le crédit :

- du compte 466.521 « Tiers Crédeurs Divers. Chèques spéciaux Trésor émis en règlement de créanciers - Trésor ».

#### Est crédité

Du montant des mandats pris en charge, par le débit :

- du compte budgétaire 90.xx (dépenses budgétaires, rubrique concernée)

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Mandats accompagnés des pièces justificatives ;
- Demande d'emploi du chèque spécial ;
- Chèque spécial.

#### Au crédit

- Bordereaux de transmission des mandats ;
- Mandats accompagnés des pièces justificatives, visés dans SIGFiP.

### COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : PGT ; ACDP ; ACCT ;
- Journaux : JPECDEPBG ; JOD Approprié ;
- Sens du solde dans la BGCT : **crédeur ou nul** ;
- Signification du solde : **mandats non encore réglés.**

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 404.xx

Libellé : fournisseur réglés par titrisation et autres moyens

Référence : Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- du montant des versements au profit des bénéficiaires,
  - par le crédit du compte financier

#### Est crédité

- Du montant des avances et prêts à verser par le trésor public,
  - par le débit du compte budgétaire de dépense

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Titres de règlement

#### Au crédit

- Copie de la convention de concession d'avances ou prêts.

### COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs: ACDP ; PGA ; PGT ;
- Journaux : JPECDEPBG et JOD approprié ;
- Compte repris en Balance d'entrée ;
- Sens du solde dans la BGCT : **crédeur ou nul.**



**IDENTIFICATION**

Numéro du compte : 405.xx

Libellé : Créanciers réglés directement par le Bailleur de fonds

Référence : Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux

**FONCTIONNEMENT**

**Est débité :**

- Lors de la mise en règlement des mandats de paiement en transfert en capital payé par le Bailleur de fonds
- Par le crédit du compte 466.298.28x

**Est crédité :**

- Lors de la prise en charge des mandats de paiement en transfert en capital
- Par le débit du compte budgétaire de dépense

**PIECES JUSTIFICATIVES**

**Au débit**

- Mandats de paiement ;
- Situation des mandats payés par les Bailleurs

**Au crédit**

- Mandats de paiement

**COMMENTAIRES**

- Comptable utilisateur : ACDP ;
- Compte repris en balance d'entrée ;
- Journaux : JODACDP; JPECBEPBG ;
- Sens du solde : Créditeur ou nul.

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 406.xx

Libellé : Créanciers au titre de la dette

Référence : Instruction Comptable n° 0007 / DGTCP / Projet ASTER / CRCP de 2002 applicable dans les postes comptables Généraux

## FONCTIONNEMENT

### Est débité :

- Lors de la mise en règlement des mandats de la dette publique
  - **par le crédit d'un compte de disponibilité**
- Lors de la mise en règlement des mandats de régularisation la dette publique
  - **par le crédit du compte d'avance 470.x**
- Lors de la réception du bordereau de transfert de dépenses

### Est crédité :

- Lors de la prise en charge des mandats de paiement de la dette publique
  - **par le débit du compte budgétaire de dépense**
- Lors de la prise en charge des mandats de régularisation de la dette publique
  - **par le débit du compte budgétaire de dépense**

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- Mandats de paiement normal
- Mandats de régularisation.
- Bordereau de transfert ;
- Photocopie du mandat.

### Au crédit

- Mandats de paiement normal
- Mandats de régularisation.

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT, ACDP ;
- **Compte repris en balance d'entrée ;**
- Journaux : **Fiches comptes ; JOD approprié ; JPECBEPBG, T29 ;**
- Sens du solde : **Créditeur ou nul.**

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 407.xx

Libellé : Retenues et oppositions

Référence : IC n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- du montant des retenues et oppositions transférées ou payées,
  - par le crédit du compte 391.31 ou d'un compte financier.

#### Est crédité

- du montant des retenues et oppositions effectuées,
  - par le débit du compte 40 « Dépenses ordonnancées non payées ».

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Situation récapitulative des retenues et oppositions ;
- Moyens de règlement.

#### Au crédit

- Situation récapitulative des retenues et oppositions.

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : CG;
- Journaux : JOD Appropriés;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **crédeur ou nul**.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 408.xx

Libellé : avances et prêts à verser

Référence : IC n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- du montant des retenues et oppositions transférées ou payées, par le crédit :
  - du compte 391.31 ou d'une subdivision du compte financier.

#### Est crédité

- du montant des retenues et oppositions effectuées, par le débit :
  - d'une subdivision du compte 40 « Dépenses ordonnancées non payées ».

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Situation récapitulative des retenues et oppositions ;
- Moyens de règlement.

#### Au crédit

- Situation récapitulative des retenues et oppositions.

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journal : JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **crédeur ou nul**.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 409.xx

Libellé : avances et prêts à verser

Référence: Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- du montant des retenues et oppositions transférées ou payées, par le crédit :
  - du compte 391.31 ou d'une subdivision du compte financier.

#### Est crédité

- du montant des retenues et oppositions effectuées, par le débit :
  - d'une subdivision du compte 40 « Dépenses ordonnancées non payées ».

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Situation récapitulative des retenues et oppositions ;
- Moyens de règlement.

#### Au crédit

- Situation récapitulative des retenues et oppositions.

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PGT ;
- Journaux : JODPGT ;
- Sens du solde dans la balance de la PGT : **crédeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **crédeur ou nul**.

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 411.xx

Libellé : **Redevables. Recettes fiscales. Contributions directes perçues par voie de rôle. Année courante.**

Référence: **Instruction Comptable N°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux**

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- Lors de la prise en charge des recettes recouvrées sur titre ou sur rôle ;
- lors de la réduction des écritures de PEC dans ASTER pour le montant des dégrèvements émis ;
- au vu du compte rendu d'exploitation du certificat d'admission en non-valeur du support de la DGI qui est produit par REC ;
- **Par le crédit du compte de prise en charge des ordres de recettes (398.X)**

### Est crédité

- Lors de l'émargement consécutif au recouvrement de recettes pris en charge
- **Par le débit d'un compte 398.xx**

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- Compte rendu d'exploitation.
- Rôles et avertissements ;
- Certificat de dégrèvement.

### Au crédit

- Etat de ventilation ;
- Bordereau de transfert ;
- T70I ;
- Le rôle.

## COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **Comptables assignataires** ;
- Compte **est repris en Balance d'entrée** ;
- Journaux : **JOD Approprié ; T29** ;
- Sens du solde : **Débiteur ou nul.**

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 42.X

Libellé : Déposants personnes physiques

Référence: Instruction comptable n° 6600/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts

#### FONCTIONNEMENT

Est débité :

- Des retraits à la caisse d'une Agence, sur comptes clients de l'Agence,
  - par le crédit du compte 531.521, Caisse courante.
- Des retraits aux GAB d'une Agence, sur comptes clients de l'Agence,
  - par le crédit du compte 531.523, Guichet Automatique Bancaire (GAB).

Est crédité

- Des retraits à la caisse d'une Agence, sur comptes clients de l'Agence,
  - par le crédit du compte 531.521, Caisse courante.
- Des retraits aux GAB d'une Agence, sur comptes clients de l'Agence,
  - par le crédit du compte 531.523, Guichet Automatique Bancaire (GAB).

#### PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit :

- Chèque Trésor Public personnalisé ou chèque de guichet et avis d'opération ORION.
- Relevé d'opérations GAB.
- Relevé d'opération GAB, PV de constatation de trop payé GAB et avis d'opération ORION.

Au crédit :

- Bordereau de versement à la caisse et avis d'opération ORION.
- Réclamation GAB, PV de constatation d'excédent au GAB et avis d'opération ORION.
- Lettre de réclamation du client et avis d'opération ORION ;

#### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Chef d'Agence ACCD** ;
- Comptes **42x** ne sont pas centralisés, ils sont repris en balance d'entrée ;
- Journaux : **JODACCD** ;
- Sens du solde : **crédeur ou nul**. Ce solde correspond au niveau des avoirs des déposants auprès des Agences ACCD.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 423

Libellé : Dépôt à l'ACCD du chef de file des emprunts obligatoires TPCI. Paiement des échéances dues dans les agences ACCD et PCD

Référence: Instruction comptable n° 6599/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations de la Direction de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité :

- des fonds mis à la disposition des Agences ACCD pour le paiement des intérêts et le remboursement du capital des emprunts obligatoires TPCI aux souscripteurs,
- par le crédit des comptes 446.1x, Agences ACCD

#### Est crédité

- des fonds reçus du chef de file des banques parties prenantes à l'opération d'emprunt TPCI, pour le paiement des intérêts et le remboursement du capital aux souscripteurs,
- par le débit du compte courant de la Direction de l'ACCD à la BNI
- des fonds non reversés aux souscripteurs restés introuvables par les Agences ACCD,
- par le débit: du compte 446.1002, ACCD Direction

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit :

- avis d'opération ORION.

#### Au crédit :

- avis de crédit de la banque BNI, relevé compte ACCD à BNI et avis d'opération ORION
- Relevé bancaire du compte ACCD à l'Agence Principale ACCD et situation des souscripteurs introuvables par TPCI et par Agence

### COMMENTAIRES

- Compte 423 est tenu par l'Agent Comptable Central des Dépôts ;
- Compte est repris en balance d'entrée ;
- Journaux ASTER : JODACCD ;
- Sens du solde : **crédeur ou nul**. Ce solde traduit l'ensemble des sommes dues et non encore reversées aux souscripteurs des emprunts TPCI, au titre des intérêts et du remboursement du capital.



## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 424

Libellé : Bons et Obligations du Trésor par adjudication. Intérêts et capital à reverser

Référence: Instruction comptable n° 6599/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations de la Direction de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

## FONCTIONNEMENT

### Est débité :

- des fonds mis à la disposition des Agences ACCD pour le paiement des intérêts et le remboursement du capital aux souscripteurs aux Bons et Obligations du Trésor par adjudication,
- par le crédit des comptes 446.1x, Agences ACCD

### Est crédité :

- des fonds reçus de la BCEAO en paiement des intérêts et du capital relatifs aux souscriptions aux Bons du Trésor,
- par le débit du compte 512.31x, compte courant de la Direction de l'ACCD à la BCEAO
- des fonds non reversés aux souscripteurs restés introuvables par les Agences ACCD,
- par le débit du compte 446.1002, ACCD Direction

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit :

- Etat détaillé des souscripteurs aux Bons et Obligations du Trésor par adjudication par Agence et avis d'opération ORION

### Au crédit :

- Avis de crédit de la banque BCEAO, relevé bancaire du compte ACCD à la BCEAO et avis d'opération ORION
- Relevé bancaire du compte ACCD à l'Agence Principale ACCD et situation des souscripteurs aux Bons et Obligations du Trésor par adjudication, introuvables par Agence

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur l'Agent Comptable Central des Dépôts ;
- Compte non centralisé, mais repris en balance d'entrée ;
- Journal : JODACCD ;
- **Sens du solde : créditeur ou nul.** Ce solde traduit l'ensemble des sommes dues et non encore reversées aux souscripteurs des emprunts TPCI, au titre des intérêts et du remboursement du capital.

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 431

Libellé : Régions

Référence: instruction comptable 0820/MPMEF/DGTCP/DCPP/DCP du 25 juillet 2013 relative à la comptabilisation des opérations des paieries de Régions

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- lors de l'exécution des dépenses de la Collectivité
- par le crédit du 531.xx/515.xx/512.xx

### Est crédité

- Lors de la mise à disposition des fonds à la Région
  - par le débit du compte 390.31
- lors de l'encaissement des recettes des paieries de régions
  - par le débit du 531.2 ou 515.2

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- les mandats de paiements

### Au crédit

- Etat de ventilation ;
- Bordereau de transfert ;
- T70P

## COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **Payeurs de Régions** ;
- Compte **est repris en Balance d'entrée** ;
- Journal : **T29** ;
- Sens du solde : **Créditeur ou nul**;
- Les comptes 433 « **COMMUNES** » et 435 « **DISTRICTS** » obéissent aux mêmes principes de fonctionnement.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 436.xx

Libellé : Autres correspondants des comptables déconcentrés

Référence: N° 6918/MPMEF/DGTCP/DCP DU 31 DEC 2013 portant nouvelles options applicables à l'ensemble des postes comptables à partir de la gestion 2014

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Dépenses des correspondants des comptables
- par le crédit du compte 51x.x ou 531.2

#### Est crédité

- Recettes des correspondants des comptables
- par le débit du compte 51x.x ou 531.2 ou 476.12.13

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Ordre de paiement (T20D)
- Bon de caisse
- T40

#### Au crédit

- Quittance T31T
- T56 correspondant
- chèque

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PCD (TG -TP -T) ;
- Compte **non centralisé** ; repris en balance d'entrée ;
- Journaux : T31T - T21D - T29 - T22 ;
- Sens du solde : **crédeur ou nul.**

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 446.xx

Libellé : Autres correspondants du Trésor. Administrations

Référence: Instruction comptable n° 6599/MPMEF/DGTCP/DCP du 09 décembre 2013 relative aux procédures de comptabilisation des opérations de la Direction de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts.

## FONCTIONNEMENT

### Est débité :

- des régularisations de trop payé sur caisse,
- du montant des régularisations de déficits sur opérations bancaires,
  - **par le crédit du compte 471.99.20, Autres dépenses à régulariser. Trop payé-ACCD siège**
- des remboursements d'avance de trésorerie à l'initiative de l'ACCD
  - **par le crédit du compte 466.82x, Autres avances de l'ACCD**
- des transferts à l'étranger,
- des couvertures de rejets tardifs par l'ACCD
  - **par le crédit du compte financier**
- des débits en compensation des Agences (chèque TP reçu, VIB émis, rejets de VIB reçus, chèques confrères impayés),
  - **par le crédit du compte 471.16x, Compte de compensation**

### Est crédité

- des transferts reçus de l'étranger pour le compte des clients,
- des remises de valeurs sur compte courant de l'ACCD,
- des couvertures de rejets tardifs par un confrère,
  - **par le débit du compte financier**
- des crédits en compensation des Agences (VIB reçus, rejets de VIB émis, rejets de chèques TP),
  - **par le débit du compte 471.16x, compte de compensation**
- des avances de trésorerie à l'ACCT,
- des autres avances de trésoreries à des tiers,
  - **par le débit du compte des avances de l'ACCD à l'ACCT**
- des régularisations d'excédents sur opérations bancaires,
- **par le débit du compte 475.99.04, excédent de caisse**

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit :

- bordereau de versement, avis d'opération ORION et PV de constatation de trop payé
- relevé bancaire, bordereau de versement et avis d'opération ORION
- lettre d'avance de trésorerie et avis d'opération ORION
- avis de transfert et avis d'opération ORION,
- photocopie du chèque ou Bon de virement, avis d'opération ORION et avis de couverture du rejet tardif
- Rapport d'opération et situation individuelle de compensation par Agence

### Au crédit

- Relevé bancaire ou avis de crédit de la banque et avis d'opération ORION,
- Photocopie du chèque ou bon de virement, bordereau de remise et avis d'opération ORION,
- Photocopie du chèque ou bon de virement, bordereau de remise, avis d'opération ORION et avis de couverture de rejet tardif du confrère
- Rapport d'opération et situation individuelle de compensation par Agence
- Demande d'avance de trésorerie de l'ACCT et avis d'opération ORION,
- Demande d'avance de trésorerie du tiers ou bordereau de versement de fonds auprès du Payeur à l'étranger et avis d'opération ORION
- Relevé bancaire, bordereau de versement et avis d'opération ORION

## COMMENTAIRES

- Les comptes **446.1x** sont tenus contradictoirement par l'**Agent Comptable Central des Dépôts et les Chefs d'Agence ACCD** ;
- les comptes **446.1x** ne sont pas centralisés, ils ne sont pas repris en balance d'entrée ;
- **les journaux ASTER** : JODACCD ;
- **Sens du solde** : indifférent. Ce solde traduit l'ensemble des opérations de recettes (solde créditeur) ou des opérations de dépenses (solde débiteur) effectuées par la Direction de l'ACCD pour le compte de ses Agences.

**IDENTIFICATION**

Numéro du compte : **448.xx**

Libellé : **Autres correspondants**

Référence : **Instruction n°0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002**

**FONCTIONNEMENT**

**Est débité**

- Lors du remboursement des fonds ou d'un paiement sur le cautionnement des correspondants
  
- **par le crédit du compte 471.93**

**Est crédité**

- Lors de la réception de fonds de la part d'un correspondant
  
- **par le débit du compte 475.93**

**PIECES JUSTIFICATIVES**

**Au débit**

- Pièces justificatives appropriées (Bons de caisse et autres Pièces justificatives) ;
- demande de remboursement.

**Au crédit**

- Pièces justificatives du dépôt de cautionnement des correspondants

**COMMENTAIRES**

- Comptable utilisateur : **ACCT** ;
- Compte **non centralisé** ; mais **repris en Balance d'entrée** ;
- Journal : **JODACCT** ;
- Sens du solde : **crédeur ou nul**.

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 450.xx

Libellé : Opérations à l'Etranger.

Référence: instruction comptable n° 007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP/du 04 janvier 2002 applicable dans les postes comptables généraux.

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- du montant des règlements effectués au titre des dépenses de fonctionnement
- par le crédit d'un compte de trésorerie de la classe 5.

### Est crédité

- lors de la prise en charge des mandats de paiements
  - par le débit du compte budgétaire de dépenses
- lors du déversement de MER dans ASTER
  - par le débit du 402.xx

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- Titre de règlements ;
- Chèques ou bons de virements.

### Au crédit

- Mandats de paiements ;

## COMMENTAIRES

- Ce compte est imputé **uniquement que par le TGE** ;
- Compte non centralisé mais il est repris en balance d'entrée ;
- **Journal : JOD TGE** ;
- Il a un solde **crédeur ou nul** en fin de gestion.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 451.xx

Libellé : Règlements avec les gouvernements étrangers

Référence: Instruction n°0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Lors du basculement de la masse créditrice
  - par le crédit du compte 451.x

#### Est crédité

- Lors du paiement des pensions ivoiriennes et des rentes d'accidents du travail par le Trésor français pour le compte du Trésor ivoirien
  - par le débit du compte 462.x

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Pièces justificatives du paiement des pensions ivoiriennes et des rentes d'accidents du travail à l'étranger effectué par le Trésor français

#### Au crédit

- Pièces justificatives du paiement des pensions ivoiriennes et des rentes d'accidents du travail à l'étranger effectué par le Trésor français

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT ;
- Compte **non centralisé** ; mais repris en Balance d'entrée ;
- Journal : JODACCT ;
- Sens du solde : **Créditeur ou nul.**



## IDENTIFICATION

Numéro du compte : **461.xx**

Libellé : **Opérations relatives aux déficits et débits des comptes publics**

Référence: Instruction n°0140 DGTCP/DCP du 13 janvier 2009 applicable aux manquants en deniers ou en valeurs susceptibles d'engager la responsabilité pécuniaire des comptes publics

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- lors du traitement du transfert comptable d'apurement du déficit
- **par le crédit du compte 471.93**

### Est crédité

- lors d'un déficit non comblé immédiatement par le compte responsable
- **par le débit du compte 391.30**

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- Pièces justificatives constatant le déficit (rapport d'inspection et bon de caisse)

### Au crédit

- Pièces justificatives constatant le déficit non comblé (rapport d'inspection et bon de caisse)

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **ACCT** ;
- Compte **non centralisé, repris en Balance d'entrée** ;
- Journal **JODACCT** ;
- Sens du solde : **Débiteur ou nul.**

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 462.x

Libellé : Opérations effectuées par le Trésor pour le compte de la CGRAE

Référence: Instruction comptable n°0740MPMEF/DGTCP/DCP du 31 décembre 2012 portant nouvelles options applicables à l'ensemble des postes comptables à partir de la gestion 2013

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- Lors du basculement de la masse créditrice
- par le crédit du compte 462.3 en fin de gestion.

### Est crédité

- Lors de la comptabilisation du transfert des retenues sur salaires
- par le débit du compte 475.93
- Lors des compensations effectuées avec les EPN
- par le débit du 466.2x

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- balance du poste

### Au crédit

- Mandats de paiement
- Etat des précomptes

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT ;
- Compte non centralisé ; mais repris en Balance d'entrée ;
- Journal : JODACCT ;
- Sens du solde : créditeur ou nul.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 463.xx

Libellé : Opérations effectuées par le Trésor pour le compte de la MUGEF-CI

Référence : Instruction n°0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- lors du reversement des précomptes effectués
  - par le crédit du 512.1/515.7x/479.2

#### Est crédité

- lors de l'imputation définitive des précomptes sur salaire pour le compte de la MUGEF-CI
  - par le débit du compte 475.93
- lors des compensations entre la MUGEF-CI et les EPN ou SOD
  - par le débit du compte 466.2x ou 466.298.13

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Bon de virement
- Chèque
- Lettre d'avance ACCD
- Etat récapitulatif des retenues

#### Au crédit

- Bordereau de transfert et
- Etat récapitulatif des retenues sur salaires de la PGT
- Etat récapitulatif des créances des EPN transmis par la DCP
- Etat récapitulatif des créances des SODE transmis par les DAAF

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT ;
- Compte non centralisé ; repris en Balance d'entrée ;
- Journal : JODACCT ;
- Sens du solde : Créiteur ou nul.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 466.xx

Libellé : Tiers Créditeurs divers

Référence: Instruction n°0007 DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- lors du versement des fonds aux organismes bénéficiaires
  - par le crédit du compte financier
- à réception du transfert de dépense des PCD
  - par le crédit du compte 471.93

#### Est crédité

- lors de la réception des fonds sous forme de transfert des PCD
  - par le débit du compte 391.31

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Bon de virement
- Chèques
- Bon de caisse
- Etat statistique

#### Au crédit

- T59 reçu des PCD Trésor

### COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs: CG ;
- Compte non centralisé ; repris en Balance d'entrée ;
- Journaux : JTRANSFERT ou JOD Approprié ;
- Sens du solde : Créditeur ou nul.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 470.xx

Libellé : Dépenses payées avant ordonnancement préalable

Référence : Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- du montant des dépenses payées par avance,
  - par le crédit d'un compte financier ou d'un compte de transfert de dépense

#### Est crédité

- du montant des dépenses régularisées,
  - par le débit du compte 402.xx

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Lettres d'avance;
- Ordres de Paiement;
- Décision de décaissement

#### Au crédit

- Mandats de régularisation
- Lettres d'avance
- Pièces justificatives de dépenses

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : CG ;
- Journaux : JOD appropriés ;
- Sens du solde dans la BGCT : débiteur ou nul.

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 471.xx

Libellé : Imputation provisoire de dépenses chez les comptables généraux

Référence : Instruction comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- du montant des chèques impayés, par le crédit :
  - d'un compte de la classe 5
- du montant des transferts de dépenses reçus, par le crédit :
  - du compte 391.30
- du montant des dépenses payées, par le crédit :
  - d'une subdivision des comptes financiers.
- du montant du débit à tort constaté sur le relevé, par le crédit :
  - d'une subdivision du compte 51 « Banques, établissements financiers ».

### Est crédité

- du montant des chèques impayés régularisés par le débit :
  - d'un compte de la classe 5
- du montant des transferts de dépenses reçus, par le débit :
  - d'une subdivision des comptes de tiers.
- du montant des dépenses payées imputées au compte définitif, par le débit :
  - d'une subdivision des comptes de tiers.
- du montant du débit à tort régularisé par la banque, par le débit :
  - d'une subdivision du compte 51 « Banques, établissements financiers ».

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- Chèques impayés.
- Bordereaux de transfert;
- Pièces justificatives.
- Etats d'émargement
- Relevé bancaire.

### Au crédit

- Chèques de régularisation
- Bordereaux de transfert;
- Pièces justificatives.
- Etats d'émargement
- Relevé bancaire.

## COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : CG ;
- Journaux : JOD appropriés ;
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : débiteur ou nul.
-

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 472.xx

Libellé : Imputation provisoire de dépenses chez les comptables de la DGTCP

Référence : Instruction comptable n°0006 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les PCD version 2005 du 04 janvier 2002

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- Dépenses de frais de tenue de compte ou agios
  - **par le crédit d'un compte financier**
- Dépenses payées par fractionnement ou rejet de chèque ou du trop payé
  - **par le crédit d'un compte de la classe 5**
- Lors des rejets de chèques

### Est crédité

- Lors de la régularisation des dépenses effectuées
  - **par le débit du compte 390.303.xx ou compte financier ou d'un compte de tiers**

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- T20D;
- Relevé bancaire ;
- T56CIPD
- Mandat de paiement

### Au crédit

- T56CIPD ;
- Relevé bancaire ;
- Mandat

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PCD ;
- Journaux : T21D ; T29 ; T31T ;
- Sens du solde dans la BGCT : débiteur ou nul.

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 473.xx

Libellé : Imputation provisoire de dépenses chez les Receveurs des administrations financières.

Références :

- Instruction n° 0009/ DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 ;
- Instruction N° 0241/DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 portant modalités de traitement des chèques déposés à l'encaissement par les comptables déconcentrés ;
- Instruction n° 0243/DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 relative à la comptabilisation des frais bancaires dans les postes comptables déconcentrés et les postes comptables généraux ;
- Instruction n° 0140 / DGTCP / DCP du 13 Janvier 2009 applicable aux manquants en deniers ou en valeurs susceptibles d'engager la responsabilité pécuniaire des comptables public ;
- Instruction Comptable n°4963 du 03 septembre 2010 relative à la décomposition des comptes d'imputation provisoires.

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- **lors de la prise en charge :**
  - Des frais de tenue de compte ou agios ;
  - Des rejets de chèques à l'encaissement ;
  - Des manquants en deniers ou en valeurs des Receveurs de la DGI.
- **de la régularisation des frais bancaires**
  - Par le crédit du compte 514.3, 515.3 ou 512.3

### Est crédité

- **lors de la régularisation des :**
  - Des frais de tenue de compte ou agios ;
  - Des rejets de chèques à l'encaissement ;
  - Des manquants en deniers ou en valeurs des Receveurs de la DGI.
- **Par le débit du Compte de prise en charge**

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- Chèques spéciaux Trésor
- Certificat de crédit 15%
- T35 ICI
- T70 D

### Au crédit

- Bordereau de transfert ;
- Pièces justificatives de dépenses



### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Reveur des Impôts Fonciers** ;
- Compte **non centralisé** ; **non repris en Balance d'entrée** ;
- Journal : **T35ICI** ;
- Sens du solde : Toujours **débiteur** chez le Reveur des Impôts Fonciers.

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 474.X

Libellé : Imputation provisoire de crédits délégués

Référence : Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- du montant des dépenses transférées,
  - **par le crédit du compte 471.93**  
« Dépenses à imputer après vérification - Dépenses transférées à régulariser ».

### Est crédité

- du montant des mandats de crédits délégués pris en charge,
  - **par le débit d'une subdivision du compte 90.X**« Dépenses du budget général »

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- Pièces justificatives de dépenses ;
- Bordereaux de transfert.

### Au crédit

- Mandats de crédits délégués.

## COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **Comptables Généraux et les TG** ;
- Journaux : **JPECDEPBG et JOD APPROPRIE** pour les CG, T29 pour les TG ;
- Sens du solde dans la balance du poste comptable : **Créditeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **Créditeur ou nul**.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 475.XX

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Comptables Généraux

Référence : Instruction Comptable n°0242 /DGTCP /DCE du 17 janvier 2007 portant modalités de traitement des chèques déposés à l'encaissement par les Comptables Généraux

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- du montant des chèques encaissés,
  - par le crédit d'un compte de tiers.

#### Est crédité

- du montant des chèques déposés à l'encaissement,
  - par le débit du compte 514.1 « chèques à l'encaissement des Comptables Généraux ».

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Avis de crédit ;
- Relevé bancaire.

#### Au crédit

- Chèques.

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : CG et TG ;
- Journaux : JOD approprié et T29 ;
- Sens du solde dans la balance du poste comptable : **créditeur ou nul** ;
- Sens du solde dans la BGCT : **créditeur ou nul**.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 476.1X

Libellé : Imputation Provisoire de recettes chez les comptables de la DGTCP.

Référence : Instruction Comptable n°0006 / DGTCP/ Projet ASTER/ CRCP applicable dans les PDC version 2005 du 04 janvier 2002.

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Lors de la régularisation des recettes
- . par le crédit du compte 390.301.x ou 390.302.x ou 43x

#### Est crédité :

- lors du dépôt du chèque à l'encaissement ;
- lors de la prise en charge d'une recette à régulariser ;
- lors de la prise en charge d'une recette à transférer ;
- Par le débit du 514.x « chèque à l'encaissement » ou du 531.2 « recettes en numéraires ».

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Relevé bancaire ;
- Avis de crédit.
- Quittance T31T ;
- Autres quittances de recettes

#### Au crédit

- Chèque ;
- T39 « déclaration de recette »

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur ; PCD ;
- Journaux : T29.T31.T22 ;
- Compte non centralisé, mais repris en balance d'entrée ;
- Sens du solde : créditeur ou nul.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 476.2X

Libellé : Opérations de dépense des paieries à l'étranger sur délégation de crédits –année courante

Référence : Instruction Comptable n°0006 / DCTCP/ Projet ASTER/ CRCP applicable dans les PDC version 2005 du 04 janvier 2002.

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- lors du paiement des dépenses des paieries à l'étranger sur crédit délégué.

#### Est crédité :

- lors de la prise en charge des dépenses des paieries à l'étranger sur crédit délégué
- par le débit du 390.306.xx

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Relevé bancaire ;
- Avis de crédit.

#### Au crédit

- Mandat de crédits délégués ;

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **Payeur à l'Etranger** ;
- Journaux : **A29 ; A31T ; A22**;
- Compte **non centralisé ; repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde dans la balance du poste : **débiteur ou nul**.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 476.3X

Libellé : compte d'imputation provisoire de recette. Comptables non centralisateurs.  
Opérations sur dépenses particulière du Trésor

Référence : Instruction comptable n°0006 / DCTCP/ Projet ASTER/ CRCP applicable dans les PDC version 2005 du 04 janvier 2002.

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- lors du paiement des dépenses particulières du Trésor,
- par le crédit d'un compte financier ou de tiers

#### Est crédité :

- lors de la prise en charge des dépenses particulières du trésor
- par le crédit du 390.304.xx

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Relevé bancaire ;
- Avis de crédit.

#### Au crédit

- Mandat de crédits délégués ;

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PCD (TG, TP, T, PR) ;
- Journal : T29;
- Compte **non centralisé ; repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde dans la balance du poste : **créditeur ou nul.**

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 477.XX

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les Receveurs des administrations financières

Référence : Instruction comptable n°0006 / DCTCP/ Projet ASTER/ CRCP applicable dans les PDC version 2005 du 04 janvier 2002.

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- Lors de la régularisation des recettes,
  - **Par le crédit d'un compte de recette 390.3xx**

### Est crédité :

- lors du dépôt du chèque à l'encaissement ;
- lors de la prise en charge d'une recette à régulariser ;
- lors de la prise en charge d'une recette à transférer ;
  - **Par le débit du 514.x** « chèque à l'encaissement » ;
  - **531.2** « recettes en numéraires ».

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- Relevé bancaire ;
- Avis de crédit.
- Quittance T31T ;
- Autres quittances de recettes.

### Au crédit

- Chèque ;
- T39 « déclaration de recette »

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : PCD (TG, TP, T, PR) ;
- Journaux : T29 ; T31T ; T22;
- Compte **non centralisé; repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde dans la balance du poste : **créditeur ou nul.**

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 478

Libellé : Bon du Trésor

Référence : Instruction comptable n°0007 / DCTCP/ Projet ASTER/ CRCP du 04 janvier 2002.

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Lors du remboursement
  - par le crédit du compte 512.1 ou 512.92

#### Est crédité :

- Lors de la comptabilisation du produit des bons du Trésor de moins d'un an
  - par le débit du compte 512.1 ou 512.91 (montant net)

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Effets de paiement

#### Au crédit

- Relevé bancaire

### COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : CG ;
- Journaux : JOD approprié;
- Compte **non centralisé; repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde dans la balance du poste : **créditeur ou nul.**



### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 479.X

Libellé : Diverses avances de trésorerie

Référence: Instruction comptable n°0007 / DCTCP/ Projet ASTER/ CRCP du 04 janvier 2002.

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Lors du remboursement de l'avance de trésorerie
- par le crédit du compte 512.1/515.7x /391.30

#### Est crédité :

- lors de la mise à disposition des avances de trésorerie
- par le débit du compte 466.xx-466.7x .475.99.13/515.71/581/582.1x

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Effets de paiement
- Bordereau de virement

#### Au crédit

- Relevé bancaire
- Lettre d'avance ACCD

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : CG ;
- Journaux : JOD appropriés ;
- Compte non centralisé; repris en balance d'entrée ;
- Sens du solde dans la balance du poste : créditeur ou nul.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 511.x

Libellé : Effets à recevoir et engagements cautionnés

Référence : Instruction comptable N°0007 / DCTCP/ Projet ASTER/ CRCP du 04 janvier 2002

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Du montant des valeurs reçues,
- par le crédit d'un compte de tiers

#### Est crédité

- Du montant des valeurs encaissées ou escomptées,
- par le débit d'un compte financier

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Chèques
- Effets

#### Au crédit

- Chèques
- effets

### COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **Comptables Généraux** ;
- Journaux : **JOD appropriés** ;
- Compte **non centralisé**
- Sens du solde : **débiteur ou nul.**

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 512.x

Libellé : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

Référence: Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- du montant des sommes encaissées
  - par le crédit d'un compte de tiers, ou d'un compte de transfert.

#### Est crédité

- du montant des paiements effectués
  - par le débit d'un compte de tiers ou un compte de transfert

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- avis de crédit
- relevé bancaires
- certificat de concordance bancaire

#### Au crédit

- Mandats et paiements
- Pièces Justificatives
- Certificat de concordance bancaire

### COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **Comptables Généraux, Trésoriers de base ;**
- Journaux : **JOD appropriés pour les CG, T29 pour les Trésorier de base ;**
- Sens du solde : **débiteur ou nul ;**
- Les comptes 513.x (Comptes courants postal) 515.x (Autres Banques) **fonctionnent suivant les mêmes modalités).**

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 514.x

Libellé : Chèques à l'encaissement

Référence : Instruction comptable n°0242 du 17/01/2007 DGTCP/DCE du 17/01/2007 portant modalités de traitement des chèques déposés à l'encaissement.

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- du montant des chèques déposés à l'encaissement ou des chèques impayés régularisés
- par le crédit de compte 47x.x

#### Est crédité

- du montant des chèques impayés encaissés ou des rejets de chèques
- par le débit d'une subdivision des comptes 51x.x ou du compte 47x.x

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Bordereaux de chèques
- Chèques

#### Au crédit

- Avis de crédit
- Relevés bancaires

### COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **Tous les comptables assignataires ;**
- **Ce compte n'est ni centralisé, ni repris en balance d'entrée ;**
- Journaux : **JOD approprié ; T29**
- Sens du solde : **débiteur ou nul.**

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 517.x

Libellé : Comptes courants bancaires des Agences Comptables de Projets

Référence : Instruction Comptable modificative n°4967/DGTCP/DCP du 13 septembre 1010 relative aux procédures de comptabilisation des opérations des Agences des Projets Cofinancés par les Bailleurs de Fonds

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- Lors des approvisionnements par le Bailleur de Fonds ou par l'ACDP
  - par le crédit du compte 476.x ou 582.x
- Lors de l'encaissement de chèque
  - par le débit du compte 514.2
- Lors du nivellement
  - par le crédit du compte 588
- Lors du reversement au retour de mission
  - par le crédit du compte 472.3

### Est crédité

- Lors du règlement des OP par l'ACP
  - par le débit du 476.33x
- Lors du paiement par avance
  - par le débit du compte 472.3
- Lors du constat des frais bancaires
  - par le débit du compte 472.11.x
- Lors du dégagement
  - par le débit du compte 588.

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- Relevé bancaire
- Ordre de paiement

### Au crédit

- Relevé bancaire
- Ordre de paiement

## COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **Agents Comptables de Projets** ;
- Comptes non centralisés mais repris en balance d'entrée ;
- Journaux : T29 ; T31T ; T20D ;
- Sens du solde : **débiteur ou nul.**

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 522.x

Libellé : Disponibilités affectées de l'ACCT

Référence : Note technique n°7418/MEF/DGTCP/DCP du 23 novembre 2012 relative aux procédures de comptabilisation du produit de la taxe sur le droit d'enregistrement sur le cacao au profit du fonds de réserve café-cacao.

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Lors du virement sur le compte BCEAO-Fonds de Réserve Café-Cacao « FRCC»,
  - par le crédit du compte 584

#### Est crédité

- Au moment du reversement des fonds à la structure (FRCC) sur le compte BCEAO-Fonds de Réserve Café-Cacao,
  - par le débit du compte 466.298.29.1

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Relevé bancaire BNI

#### Au crédit

- Bordereau de virement

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT ;
- Compte non centralisé, repris en balance d'entrée ;
- Journal : JODACCT ;
- Sens du solde : débiteur ou nul ;
- Les comptes 523.x « disponibilités affectées TGE », 524.x « disponibilités affectées des Trésoriers Généraux », 525.x « disponibilités affectées des recettes de la DGI », 526.x « disponibilités affectées » fonctionnent suivant les mêmes modalités.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 531.x

Libellé : Numéraire

Référence: Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux.

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Du montant des mouvements de fonds dans la caisse
  - par le crédit d'un compte de tiers ou du compte 584

#### Est crédité

- Du montant des mouvements de fonds en diminution du compte caisse,
  - par le débit d'un compte de tiers ou du compte 584

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- T39CG
- T31T

#### Au crédit

- Pièces de la dépense
- Bordereau de versement

### COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **Comptables Généraux et Trésoriers** ;
- Journaux : **JOD appropriés, T31T** ;
- Comptes **repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : **débiteur ou nul.**

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 551.x

Libellé : Disponibilités des régisseurs

Référence: Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux ;

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Du montant des fonds mis à la disposition du régisseur,
- par le crédit d'une subdivision des comptes 51.x

#### Est crédité

- Du montant des dépenses justifiées,
- par le débit des comptes 362.x

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Demandes d'approvisionnements
- Copie des ordres de virements ou des chèques

#### Au crédit

- Pièces justificatives de la dépense

### COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **Comptables Généraux, Régisseurs ;**
- Journaux : **JOD appropriés ;**
- Sens du solde : **débiteur ou nul.**



## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 58x.x

Libellé : Mouvements entre comptes financiers

Référence: Instruction Comptable n°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux.

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- du montant des nivellements de fonds
- **par le crédit d'un compte financier**
  
- du montant de dégagement de fonds de la caisse vers la banque ou de la banque vers la caisse
- **par le crédit d'un compte financier**

### Est crédité

- du montant de nivellements reçus par un comptable
- **par le débit d'un compte financier**
  
- du montant de virement interne de fonds ordonné par un même comptable, de son compte caisse vers son compte bancaire
- **par le débit du compte banque concerné ou vice versa.**

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- situation de caisse
- relevé bancaire

### Au crédit

- situation de caisse
- relevé bancaire

## COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **comptables émetteurs des mouvements de fonds et comptables destinataires des mouvements de fonds ;**
- Journaux : **JOD appropriés ;**
- Sens du solde : **débiteur et obligatoirement nul en fin de gestion.**

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 611

Libellé : Traitement de base des fonctionnaires

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Lors de la réflexion,
- par le crédit du compte 99

#### Est crédité

- Lors de la détermination du résultat patrimonial,
- par le débit du compte 117

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Balance Générale des Comptes du Trésor

#### Au crédit

- Balance Générale des Comptes du Trésor

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : nul dans la Balance Générale des Comptes du Trésor de fin de gestion, car au moment de la détermination du résultat patrimonial, il doit être soldé ;
- Les comptes 612 ; 613 ; 614 ; 615 ; 616 ; 617 ; 618 ; 619 fonctionnent suivant les mêmes principes.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 621

Libellé : Fournitures

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Lors de la réflexion,
  - par le crédit du compte 99

#### Est crédité

- Lors de la détermination du résultat patrimonial,
  - par le débit du compte 117

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Balance Générale des Comptes du Trésor

#### Au crédit

- Balance Générale des Comptes du Trésor

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : nul dans la Balance Générale des Comptes du Trésor de fin de gestion, car au moment de la détermination du résultat patrimonial, il doit être soldé ;
- Les comptes 622 ; 623 ; 624 ; 625 ; 626 ; 627 ; 628 ; 629 fonctionnent suivant les mêmes modalités.

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 631

Libellé : Subventions aux établissements publics

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat.

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- Lors de la réflexion,
- par le crédit du compte 99

### Est crédité

- Lors de la détermination du résultat patrimonial,
- par le débit du compte 117

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- Balance Générale des Comptes du Trésor

### Au crédit

- Balance Générale des Comptes du Trésor

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : nul dans la Balance Générale des Comptes du Trésor de fin de gestion, car au moment de la détermination du résultat patrimonial, il doit être soldé ;
- Les comptes 632 ; 633 ; 634 ; 639 fonctionnent suivant les mêmes modalités.

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 641

Libellé : Transferts courants aux autres administrations publiques

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat.

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- Lors de la réflexion,
  - par le crédit du compte 99

### Est crédité

- Lors de la détermination du résultat patrimonial,
  - par le débit du compte 117

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- Balance Générale des Comptes du Trésor

### Au crédit

- Balance Générale des Comptes du Trésor

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : nul dans la Balance Générale des Comptes du Trésor de fin de gestion, car au moment de la détermination du résultat patrimonial, il doit être soldé ;
- Les comptes 641 ; 642 ; 643 ; 644 ; 645 ; 646 ; 649 fonctionnent suivant les mêmes modalités.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 651

Libellé : Intérêts et frais financiers- dette multilatérale

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat.

### FONCTIONNEMENT

#### Est débité

- Lors de la réflexion,
- par le crédit du compte 99

#### Est crédité

- Lors de la détermination du résultat patrimonial,
- par le débit du compte 117

### PIECES JUSTIFICATIVES

#### Au débit

- Balance Générale des Comptes du Trésor

#### Au crédit

- Balance Générale des Comptes du Trésor

### COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : nul dans la Balance Générale des Comptes du Trésor de fin de gestion, car au moment de la détermination du résultat patrimonial, il doit être soldé ;
- Les comptes 651 ; 652 ; 654 ; 657 ; 658 fonctionnent suivant les mêmes modalités.

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 661

Libellé : Annulations de produits constatés en cours d'années antérieures- reversement et restitutions

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat.

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- Lors de la réflexion,
- par le crédit du compte 99

### Est crédité

- Lors de la détermination du résultat patrimonial,
- par le débit du compte 117

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- Balance Générale des Comptes du Trésor

### Au crédit

- Balance Générale des Comptes du Trésor

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte non repris en balance d'entrée ;
- Sens du solde : nul dans la Balance Générale des Comptes du Trésor de fin de gestion, car au moment de la détermination du résultat patrimonial, il doit être soldé.

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 68.1

Libellé : Dotations aux amortissements

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat.

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- Lors de la réflexion,
- par le crédit du compte 99

### Est crédité

- Lors de la détermination du résultat patrimonial,
- par le débit du compte 117

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- Balance Générale des Comptes du Trésor

### Au crédit

- Balance Générale des Comptes du Trésor

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : nul dans la **Balance Générale des Comptes du Trésor de fin de gestion, car au moment de la détermination du résultat patrimonial, il doit être soldé** ;
- Le compte **68.2** obéit aux mêmes principes.



## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 691

Libellé : Provisions et imprévus hors budget

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat.

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- Lors de la réflexion,
- par le crédit du compte 99

### Est crédité

- Lors de la détermination du résultat patrimonial,
- par le débit du compte 117

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- Balance Générale des Comptes du Trésor

### Au crédit

- Balance Générale des Comptes du Trésor

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : **nul dans la Balance Générale des Comptes du Trésor de fin de gestion, car au moment de la détermination du résultat patrimonial, il doit être soldé** ;
- Le compte **692** obéit aux mêmes principes de fonctionnement.

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 711

Libellé : Impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat.

## FONCTIONNEMENT

### Au débit

- Lors de la détermination du résultat patrimonial,
  - par le crédit du compte 117

### Est crédité

- Lors de la réflexion,
  - par le débit du compte 99

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- Balance Générale des Comptes du Trésor

### Au crédit

- Balance Générale des Comptes du Trésor

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : nul dans la Balance Générale des Comptes du Trésor de fin de gestion, car au moment de la détermination du résultat patrimonial, il doit être soldé ;
- Les comptes 712 ; 713 ; 714 ; 715 ; 716 ; 717 ; 718 et 719 obéissent aux mêmes principes de fonctionnement.

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 721

Libellé : Revenus de l'entreprise et du domaine

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat.

## FONCTIONNEMENT

### Au débit

- Lors de la détermination du résultat patrimonial,
- par le crédit du compte 117

### Est crédité

- Lors de la réflexion,
- par le débit du compte 99

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- Balance Générale des Comptes du Trésor

### Au crédit

- Balance Générale des Comptes du Trésor

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : nul dans la **Balance Générale des Comptes du Trésor de fin de gestion, car au moment de la détermination du résultat patrimonial, il doit être soldé** ;
- Les comptes **722 ; 723 ; 724 ; 725 ; et 729** obéissent aux mêmes principes de fonctionnement.

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 731

Libellé : Transferts reçu du budget général

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat.

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- Lors de la détermination du résultat patrimonial,
- par le crédit du compte 117

### Est crédité

- Lors de la réflexion,
- par le débit du compte 99

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- Balance Générale des Comptes du Trésor

### Au crédit

- Balance Générale des Comptes du Trésor

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : nul dans la Balance Générale des Comptes du Trésor de fin de gestion, car au moment de la détermination du résultat patrimonial, il doit être soldé ;
- Le compte 732 obéit aux mêmes principes de fonctionnement.

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 741

Libellé : Dons des institutions internationales

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat.

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- Lors de la détermination du résultat patrimonial,
- par le crédit du compte 117

### Est crédité

- Lors de la réflexion,
- par le débit du compte 99

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- Balance Générale des Comptes du Trésor

### Au crédit

- Balance Générale des Comptes du Trésor

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : nul dans la **Balance Générale des Comptes du Trésor de fin de gestion, car au moment de la détermination du résultat patrimonial, il doit être soldé** ;
- Le compte **742** obéit aux mêmes principes de fonctionnement.

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 761

Libellé : Remises et annulations de dette

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- Lors de la détermination du résultat patrimonial
- par le crédit du compte 117

### Est crédité

- Lors de la réflexion,
- par le débit du compte 99

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- Balance Générale des Comptes du Trésor

### Au crédit

- Balance Générale des Comptes du Trésor

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : **nul dans la Balance Générale des Comptes du Trésor de fin de gestion, car au moment de la détermination du résultat patrimonial, il doit être soldé** ;
- Les comptes **762 ; 763 ; 769** obéissent aux mêmes principes de fonctionnement.

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 78.1

Libellé : Reprise sur amortissements

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- Lors de la détermination du résultat patrimonial,
- par le crédit du compte 117

### Est crédité

- Lors de la réflexion,
- par le débit du compte 99

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au débit

- Balance Générale des Comptes du Trésor

### Au crédit

- Balance Générale des Comptes du Trésor

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : ACCT-C ;
- Compte **non repris en balance d'entrée** ;
- Sens du solde : nul dans la Balance Générale des Comptes du Trésor de fin de gestion, car au moment de la détermination du résultat patrimonial, il doit être soldé.

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 90.X

Libellé : Dépenses du Budget Général

Référence : Instruction Comptable n°0007 / projet ASTER / CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Comptables Généraux

### FONCTIONNEMENT

Est débité

- du montant des mandats relatifs aux dépenses du budget visés dans SIFGiP,
    - par le crédit du compte 401.12
- ou du compte 402.12.  
ou du compte 402.19.21

### PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereaux des mandats ;
- Mandats ;
- Pièces justificatives.

### COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **Tous les Comptables Assignataires de la dépense;**
- Journaux : **JPECDEPBG pour les CG et le T29 pour les TG;**
- Sens du solde dans la balance du poste : **débiteur ;**
- Sens du solde dans la balance générale des comptes du Trésor : **débiteur.**



## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 91.X

Libellé : Recettes du Budget Général

Référence : Instruction Comptable N°0007/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable dans les Postes Comptables Généraux.

## FONCTIONNEMENT

### Est crédité

- lors de l'imputation directe des recettes recouvrées par la RGF et les centralisateurs de premier niveau ;
- lors des transferts de recettes reçus des autres postes ;
- Par le débit du compte de transfert 391.31 ou d'un compte de tiers ou un compte financier.

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Au crédit

- Bordereau de transferts ;
- Pièces de recettes

## COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **Comptables Assignataires de la recette** ;
- Compte **non repris en Balance d'entrée** ;
- Journaux : **JTRANSFERT** ; JOD appropriés pour les CG et T29 pour les TG ;
- Sens du solde : **créditeur** ;
- Signification du solde : **Montant des recettes budgétaires recouvrées.**

### IDENTIFICATION

Numéro du compte : 98

Libellé : Résultats d'exécution de de la Loi de Finances

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat

### FONCTIONNEMENT

**Le compte 98** sert à déterminer le résultat d'exécution des Lois de Finances. Ce résultat est obtenu à partir de la contraction entre les recettes (budget en excédent) et les dépenses (budget en déficit) du Budget Général.

Le résultat obtenu subi quelques corrections. Ces corrections consistent à extraire les éléments qui ne doivent pas être transportés au découvert du Trésor et à y ajouter ceux qui doivent l'être.

Le résultat ainsi corrigé est transporté au compte **01 de la classe 0**.

Ce compte est imputé par **l'ACCT en fin de gestion**.

-

## IDENTIFICATION

Numéro du compte : 99

Libellé : Réflexion des opérations d'exécution de la Loi de Finances

Référence : Décret n° 98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable Général de l'Etat

## FONCTIONNEMENT

### Est débité

- Lors de la réflexion
- par le crédit d'un compte des classes 2 et 6

### Est crédité

- Lors de la réflexion
- par le débit d'un compte de la classe 7

## PIECES JUSTIFICATIVES

### Est débité

- Balance Générale des Comptes du Trésor

### Au crédit

- Balance Générale des Comptes du Trésor

## COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **ACCT-C** ;
- Compte **repris en BE**. Il sert à reclasser les opérations budgétaires par le mécanisme de la réflexion ;
- Sens du solde : **indifférent dans la BGCT**.